



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE
Commune de Loire Semène

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE*

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Jean-Paul AULAGNIER, Maire*

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 17 FEVRIER 2020

| | |
|--|---|
| Nombres de membres : 19 Nombre de présents : 11 Date de la convocation : 10/02/2020 Date d'affichage : 10/02/2020 | Présents : Jean-Paul AULAGNIER – Roland RIVET – Guy ESCOFFIER - Nathalie MONTERYMARD – Patricia VILLEVIEILLE – MARGOT Françoise - Lila BENABDESLAM – Bernard COLLIN – Nathalie CHAMBON – Michel TIXIER – Marie-claude SOULIER - |
| | Pouvoirs : Stéphanie GROS avait donné pouvoir à Guy ESCOFFIER – Catherine BISSARDON avait donné pouvoir à Roland RIVET |
| Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le | Secrétaire : Lila BENABDESLAM |
| | ABSENTS : Michel HEYRAUD – Yoann CHANIAC – Stéphanie GROS – Catherine BISSARDON – Agnès CARPOT – Romain PETIT – Séverine BERNARD André ROSIAK – |

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

20-02-01 – Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose que la trésorerie de Saint Didier en Velay a fourni à la commune, afin de l'approuver, le compte de gestion du budget principal de la commune de l'année 2019.

Ce document fait apparaître un déficit d'investissement qui s'élève à la somme de 220 315,33 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 372 482,18 €

Précisant que ce compte est concordant avec le compte administratif de l'exercice 2019 du budget communal Monsieur le Maire propose d'approuver ce document tel qu'il a été fourni.

VOTE : UNANIMITE sur 13 votants

20-02-02 -Budget Principal - Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'année 2019. Ce dernier affiche les résultats suivants

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT DEPENSES : | 814 700,74 € |
| INVESTISSEMENT RECETTES : | 708 043,86 € |
| DEFICIT ANTERIEUR REPORTE : | 113 658,45 € |
| <u>DEFICIT GLOBAL</u> | - 220 315,33 € |

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT DEPENSES : | 1 112 792,68 € |
| FONCTIONNEMENT RECETTES : | 1 485 274,86 € |
| <u>EXCEDENT GLOBAL</u> | + 372 482,18 € |

Monsieur le Maire fait remarquer que notre dette représente 305 euros par habitants alors que la moyenne régionale est à un peu plus de 800 € et dans notre secteur certaines communes sont à presque 1200 € par habitant.

Monsieur RIVET ajoute que la moyenne départementale est à 500 € par habitant.

Monsieur le Maire signale que Madame la Trésorière, qui est venue en Mairie présenter une analyse financière de la commune, nous a informé que nous avons la meilleure gestion financière du secteur malgré les investissements qui sont toutefois importants, grâce aux aides obtenues notamment.

Madame Patricia VILLEVIEILLE adjointe, propose d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal tel qu'il est présenté.

VOTE : UNANIMITE sur 12 votants (Monsieur le Maire s'étant absenté pour le vote)

20-02-03 -Budget Principal - Compte administratif 2019 – affectation des résultats

Monsieur le Maire propose d'affecter 372 482,18 € du résultat de fonctionnement au compte 1068 de la section investissement recettes. Aucun montant ne sera donc reporté au compte 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté » dans la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

VOTE : UNANIMITE sur 13 votants

20-02-04 – Budget annexe Lotissement – Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire expose que la trésorerie de Saint Didier en Velay a fourni à la commune, afin de l'approuver, le compte de gestion du budget annexe lotissement de l'année 2019.

Ce document fait apparaître un excédent d'investissement qui s'élève à la somme de 370000 € ainsi qu'un déficit de fonctionnement qui s'élève à la somme de 6 664 €

Précisant que ce compte est concordant avec le compte administratif de l'exercice 2019 du budget lotissement, Monsieur le Maire propose d'approuver ce document tel qu'il a été fourni.

VOTE : UNANIMITE sur 13 votants

20-02-05 – Budget annexe Lotissement – Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe lotissement pour l'année 2019. Ce dernier affiche les résultats suivants

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT DEPENSES : | 648 740,00 € |
| INVESTISSEMENT RECETTES : | 560 111,93 € |
| EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE | 458 628,07 € |
| <u>EXCEDENT GLOBAL</u> | + 370 000,00 € |

| | |
|------------------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT DEPENSES : | 645 905,89 € |
| FONCTIONNEMENT RECETTES : | 639 241,78 € |
| EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : | 0,11 € |
| <u>DEFICIT GLOBAL</u> | - 6 664,00 € |

Madame VILLEVIEILLE signale que le dernier lot de ce lotissement vient d'être vendu en 2020 et que de ce fait ce budget sera clos cette année.

Monsieur le Maire ajoute que l'aménagement de ce lotissement aura permis de réaliser une opération quasiment blanche entre l'acquisition de 8 hectares de terrains et la vente des 7 lots, sachant qu'il reste encore en propriété de la commune plus de 7 hectares et que la vente d'une parcelle pour la réalisation de la résidence sénior devrait rapporter à la commune 80 € du mètre carré vendu.

Patricia VILLEVIEILLE, Adjointe, propose d'approuver le compte administratif 2019 du budget lotissement

VOTE : UNANIMITE sur 12 votants (Monsieur le Maire s'étant absenté pour le vote)

20-02-06 – Budget annexe lotissement – Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose d'affecter 370 000,00 € du résultat d'investissement au compte 1068 de la section investissement recettes et 6 664,00 € au compte 001 « déficit de fonctionnement antérieur reporté » dans la section de fonctionnement dépenses du budget primitif 2020.

VOTE : UNANIMITE sur 13 votants

20-02-07 - OGEC – autorisation de versement anticipé de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité octroie à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) une subvention annuelle dans le cadre de la convention qui a été signée en 2003. Cette subvention est calculée sur la base du coût d'un élève scolarisé à l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de plus de 3 ans, dont les parents sont domiciliés sur la commune, et scolarisés à l'école privée saint-Joseph

Cette subvention est votée à l'occasion du vote du budget communal, fin mars de chaque année.

Afin de ne pas trop pénaliser cet établissement scolaire, il a été entendu, depuis quelques années, de verser, dès le mois de janvier, une quote-part de cette subvention, sur la base des mensualités versées l'année précédente.

Ainsi Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser à l'OGEC la somme de 3 500,00 € par mois pour les mois de janvier, février et mars 2020, ce montant sera réévalué, à la hausse ou à la baisse, lors du vote du budget communal dont la date n'est pas encore fixée.

Monsieur TIXIER demande quel est le coût d'un élève de l'école public en 2020.

Monsieur le Maire répond que le montant n'est pas encore calculé mais que celui de 2019 était de 668 € par enfant.

Monsieur TIXIER demande si les communes voisines qui scolarisent leurs élèves dans l'école privée participent au financement de l'établissement même s'il connaît déjà la réponse. Il lui est répondu qu'en effet rien n'a changé, les communes voisines refusent toujours de participer financièrement même si elles s'étaient engagées.

Monsieur TIXIER ajoute que de ce fait la subvention de la commune profite aussi aux enfants qui ne sont pas san-ferrois et que ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire approuve mais confirme qu'il est difficile de faire autrement et qu'il est vrai qu'un sportif qui va s'inscrire dans une association de commune voisine profite d'équipements subventionnés par ladite commune et que le contraire est vrai aussi.

VOTE : UNANIMITE sur 13 votants

20-02-08 – syndicat d'électrification - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Il rappelle que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Électricité et du Gaz de la Haute-Loire, devenu, en 2011, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, a été créé par arrêté préfectoral du 28 février 1948, modifié les 7 juin 1963, 30 avril 1980, 20 décembre 2011 et 27 juillet 2017.

La dernière modification statutaire du Syndicat, intervenue en 2017, visait notamment à :

- permettre l'adhésion au Syndicat des Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,...) ;
- intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Énergies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;
- modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux,...).

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-fond (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est rapproché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par « Le Syndicat ».

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du Syndicat précise que « l'adhésion des EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis plus de 70 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes. »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune communes adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en Assemblée Générale le 9 décembre dernier et sur leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le Syndicat et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie que compte le Syndicat.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts tels que présentés.

VOTE : UNANIMITE sur 13 votants

20-02-09 – Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention initiale d'adhésion au service de médecine préventive qui fixe les modalités d'exercice de cette mission à été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG43). Afin d'améliorer le service rendu aux collectivités, le CDG43 a souhaité développer son service de médecine préventive par

- le recours à un infirmier de santé au travail pour assurer le suivi des effectifs dans les conditions réglementaires et rendre un service de qualité aux adhérents,
- l'intervention d'un psychologue pour renforcer l'offre proposée aux collectivités et faire face à l'émergence de nouvelles problématiques d'ordre psycho-sociales, sources d'absentéisme et de désorganisation

Un avenant à cette convention qui fixe les modalités financières d'intervention de ces deux spécialistes doit être signée.

Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

VOTE : UNANIMITE sur 13 votants

20-02-10 – adhésion à la consultation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des texte régissant le statut de ses agents.

Le CDG peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le CDG propose que la commune le charge de lancer la procédure de marché publics, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à venir à compter du 1er janvier 2021, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents non affiliés CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée de contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2021
- régime de contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure

Monsieur le Maire propose de charger le CDG de lancer la consultation susvisée dans les conditions définies ci-avant.

VOTE : UNANIMITE sur 13 votants

20-02-11 – Rue Denis Peyrard - Usage du droit de préemption urbain sur une parcelle

Monsieur le Maire expose que le restaurant scolaire accueille maintenant plus de 100 enfants journalièrement et que les locaux de la salle Catherine Courbon sont devenus inadaptés pour effectuer un service de qualité tant pour les enfants que pour le personnel. Le Conseil d'École avait d'ailleurs lui aussi alerté la Municipalité sur le sujet.

De même, de par le nombre croissant d'enfants scolarisés, la circulation des piétons et des véhicules en début ou en fin de journée scolaire est devenu problématique voire dangereuse rue Catherine Courbon, la Municipalité et le comité de quartier du centre bourg ont d'ailleurs recherché des solutions afin d'améliorer cette situation.

La possibilité de construire un nouvel établissement qui pourrait accueillir le restaurant scolaire a été évoqué en divers lieu du secteur de l'école et plus particulièrement aux abords immédiats de cette dernière, sur une propriété cadastrée section AK 436 et sise 247 rue Denis Peyrard appartenant à Madame Éliane AGNES.

En effet, cette propriété, d'une superficie de 2362 m² présente une situation idéale pour la réalisation d'un nouveau bâtiment ainsi que l'éventuelle création d'un parking qui pourrait améliorer de manière notable la circulation des véhicules rue Catherine Courbon.

Des négociations avec la propriétaire ayant été engagés mais n'ayant pu aboutir, le projet est resté en suspens jusqu'à la réception le 23 janvier dernier d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant cette propriété.

Monsieur Franck PETIT, domicilié 22 chemin de la Varenne à CHAMBOEUF (42330) se porterait acquéreur dudit bien ainsi que d'autres parcelles de lande ou de bois, cadastrées AK 260, 261, 262 et

269 pour une superficie totale de 4 918 m² et sises au lieudit « le grand bachat » pour la somme totale de 150 000 €.

Compte tenu de l'emplacement stratégique de cette propriété pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, Monsieur le Maire propose de faire usage du droit de préemption urbain conféré à la commune pour se substituer à l'acquéreur des propriétés de Madame Éliane AGNES et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : UNANIMITE sur 13 votants

20-02-12 - Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Ferréol-d'Auroure

Monsieur le Maire expose que

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ; R.153-15 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma de cohérence territoriale de la Jeune Loire approuvé le 02 février 2017 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure approuvé le 3 Avril 2008, ayant depuis fait l'objet d'une modification n°1 en date du 17 Juin 2011, d'une modification n°2 en date du 25 Février 2013, d'une révision simplifiée n°1 en date du 25 Février 2013 et d'une modification simplifiée n°3 en date du 17 Mars 2014

CONSIDERANT que le projet de création d'une résidence sénior et d'un pôle médical à Saint-Ferréol-d'Auroure revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il :

- S'inscrit dans la politique d'accueil des personnes vieillissantes dans le département de la Haute-Loire et plus particulièrement sur le bassin d'Yssingeaux ;
- Permet le maintien d'activités économiques du secteur médical, pourvoyeuses d'emplois, sur la commune ;
- Répond à un besoin de la population en structure médico-sociale, ne trouvant pas de réponse aujourd'hui sur la commune et les secteurs environnants ;
- Revêt par conséquent, un caractère d'intérêt général.

CONSIDERANT que le projet de création d'une résidence sénior et d'un pôle médical nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure pour les raisons suivantes :

- Le PADD évoque le confortement des équipements et services, mais ne mentionne pas les équipements portés par le projet ;
- Le secteur concerné est classé en zone AU, zone à urbaniser stricte qui ne permet pas une urbanisation immédiate du site comme le permettrait un classement en zone à urbaniser opérationnelle ;
- Le règlement doit être modifié pour accompagner l'évolution de zonage d'une zone à urbaniser stricte à une zone à urbaniser opérationnelle ;
- Une orientation d'aménagement est nécessaire pour encadrer le projet et assurer son intégration architecturale et paysagère ;
- Un emplacement réservé pour l'aménagement d'une voirie impacte à la marge le secteur du projet et doit ainsi être adapté ;
- La mise en place d'une servitude de logements consistant à réserver un emplacement en vue de la réalisation d'un programme de logements ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire de la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie,

conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique prévue, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

CONSIDERANT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Ferréol-d'Auroure

Il rajoute que si le point est voté, la procédure doit durer jusqu'en septembre.

Monsieur RIVET ajoute que le bâtiment qui serait construit serait toujours destiné aux seniors même dans le cas de cession de logement.

Monsieur TIXIER demande quand devrait commencer l'enquête publique. Monsieur RIVET lui répond qu'il faut attendre après les élections. Monsieur TIXIER ajoute que cela se fera si l'équipe qui est élue poursuit le projet.

Monsieur TIXIER demande si la réserve qui était portée au PLU sur ce secteur est conservée. Il lui est répondu que celle-ci n'est pas modifiée.

VOTE : UNANIMITE sur 13 votants

20-02-13 – Lotissement « Bel Horizon » - Rétrocession de l'espace vert aux co-lotis du lotissement

Monsieur le Maire expose que la totalité des lots du lotissement communal « Bel Horizon » sont aujourd'hui vendus. Il convient donc de rétrocéder aux co-lotis l'espace vert du lotissement cadastré section AN n° 388 d'une surface de 695 m².

Monsieur TIXIER signale que cet espace vert est en chantier et souhaite connaître si des réserves tampons pour les eaux pluviales existent sur ce lotissement . Il est confirmé que chaque lot a l'obligation de réaliser un puits perdu sur sa parcelle.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à engager la procédure de rétrocession et de signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette cession.

VOTE : UNANIMITE sur 13 votants

Monsieur le Maire souhaite lire un courrier de Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région, qui félicite l'équipe municipale pour les réalisations effectuées sur la durée du mandat. Monsieur le Maire ajoute que c'est grâce notamment aux aides financières de l'Etat, de la Région ou du Département que tout a été réalisé.

Monsieur le Maire dresse l'état des travaux effectués, tels que la toiture, les vestiaires et le sol du gymnase, l'aire de jeux, les toilettes publiques, la rénovation de l'école, la création des nouvelles classes, l'installation d'un Poilu, les voiries... et ceux qui n'ont pu être réalisés comme la rénovation du bâtiment des services techniques communaux mais il espère que ce sera fait par la prochaine municipalité même si le budget nécessaire est élevé (désamiantage et rénovation pour un montant estimé à 500 000 € environ)

Monsieur le Maire rajoute que l'équipe municipale a fait du mieux qu'elle a pu, qu'il remercie tout le monde y compris les membres de l'opposition.